



## MARCHE À SUIVRE POUR LE RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS REER (CONTRIBUTION OBLIGATOIRE) :

- a. Incrire et identifier le REER dû dans le registre de paie et sur le bulletin de paie.
  - ☞ Contrairement aux autres types de réclamations, vous devrez démontrer au Comité paritaire que l'ajustement s'affiche sur la paie du salarié, mais vous ne devez pas faire le paiement de l'insuffisance directement au salarié.
- b. Acheminer au Comité paritaire le bulletin de paie du salarié sur lequel l'ajustement REER est inscrit.
- c. Poster le paiement (chèque à l'ordre du Comité paritaire) de la réclamation REER au Comité paritaire.
- d. Rapporter le montant ajusté sur votre rapport mensuel de paie dans la section «gages supplémentaires».
  - ☞ Sous le code 99 (REER obligatoire), en cochant la case « Ajustement » et en utilisant la date de fin de période de paie à laquelle le gage aurait dû être payé.

Lorsque le Comité paritaire aura reçu le paiement, la somme liée à l'ajustement du montant de REER rapporté pourra être transférée au Fonds de solidarité FTQ.

Si une réclamation « REER (contribution obligatoire) » s'avérait non-fondée, vous devez démontrer que le REER a déjà été considéré sur la paie du salarié et envoyé au Comité paritaire ou que le salarié n'y avait pas droit.

## PROCEDURE FOR THE SETTLEMENT OF A RRSP CLAIM (MANDATORY CONTRIBUTION):

- a. Write down the amount and identify the amount owed for RRSP in the payroll register and on the pay stub.
  - ☞ Unlike other types of claims, you have to demonstrate to the Parity Committee that the adjustment appears on the employee's paystub, but you must not pay the insufficiency directly to the employee.
- b. Send to the Parity Committee the pay stub of the employee on which the RRSP adjustment appears.
- c. Forward the payment (check to the order of the Parity Committee) of the RRSP claim to the Parity Committee.
- d. Report the adjusted amount on your monthly payroll report in the « supplementary wages » section.
  - ☞ Under code 99 (mandatory RRSP), by checking the « adjustment » box and using the period ending date in which the wage should have been paid.

Upon reception of the payment, the adjusted amount for RRSP will be transferred to the Fonds de solidarité FTQ. If a claim for « **RRSP (mandatory contribution)** » was to be unfounded, you would have to prove that the RRSP was already entered on the employee's paystub and send to the Parity committee or, that the employee was not entitled to it.